**Commune de RANSPACH**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**
**Séance du 21 janvier 2025 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

**********

**Nombre de conseillers en exercice :** **14**

**Nombre de conseillers présents :** **10**

| | |
|---|---|
| M. Jean-Léon TACQUARD | Maire, |
| M. Eric ARNOULD | Adjoint au Maire, |
| Mme Catherine PITROSKY | Adjointe au Maire, |
| Mme Carole BOURRE | Adjointe au Maire, |
| Mme Marie ANSELM | Adjointe au Maire |
| Mme Céline ALESSANDRELLI | Conseillère Municipale |
| M. Laurent COLOMBO | Conseiller Municipal |
| | Procuration à M. TACQUARD |
| Mme Simone FEST | Absente |
| Mme Julie FLAIG | Conseillère Municipale |
| M. Grégory GERARD | Conseiller Municipal |
| Mme Carol HEMMER | Conseillère Municipale |
| Mme Christelle KEMPF | Absente |
| M. Hervé KOEHL | Conseiller Municipal |
| Mme Christelle PEIREIRA | Conseillère Municipale |
| | Absente |

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles des PV du CM du 19 novembre 2024 et du CM EXTRA du 14 décembre 2024

1. O.N.F. : devis de travaux (EPC) et coupe 2025

2. Etat d'assiette 2026

3. Tarifs des produits forestiers 2025

4. Convention de mise à disposition du service instructeur de la CCVSA pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols

5. Approbation de la nouvelle convention du Règlement Général de Protection des Données

6. Demandes de subventions

7. Autorisation du Président du CDG 68 pour engager les discussions et conclure un accord collectif local

8. Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

9. Vote des tarifs communaux

Divers et communication

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire salue l'ensemble des conseillers présents ainsi que Madame BABEL garde-forestière présente afin d'exposer au Conseil Municipal les prévisions pour 2025 (dépenses, recettes, travaux) et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2026.

A 20h40, Monsieur le Maire remercie la garde-forestière pour son intervention et ouvre la première séance de l'année.

Il annonce l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Madame Julie FLAIG, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, secrétaire générale de mairie.

**OBSERVATIONS EVENTUELLES DES PV DU CM DU 19 NOVEMBRE 2024 ET DU CM EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2024**

Les procès-verbaux, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, sont approuvés à l'unanimité.

**1. DEL250121.01 APPROBATION DES DEVIS DE TRAVAUX ET COUPES 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2025, à savoir :

**RECETTES :**

***COUPES A FACONNER :***

- parcelles exploitées : 53-58-34-44/38-20-22- M-N-O-P-H–B–C et D

- volume : 582 m³ de feuillus
1 575 m³ de résineux avec chablis et bois d'industrie feuillus
et bois de chauffage soit 150 stères
**TOTAL 2 157 m³**

**Recettes HT : 133 140 €**

***COUPES EN VENTE SUR PIEDS :***

- parcelle exploitée : Chablis et sec

- volume : 265 m³ feuillus, résineux

**TOTAL : 265 m³**

**Recettes HT : 7 950 €**

**TOTAL RECETTES 141 090 €**

**DEPENSES :**

44 807 € abattage, façonnage à l'entreprise
31 786 € débardage et câblage
4 680 € façonnage stères bois de chauffage
6 687 € honoraires

**TOTAL DEPENSES 87 960 €**

**BILAN PREVISIONNEL HT : -+ 53 130 €**

Le programme des travaux patrimoniaux s'établit comme suit :
Travaux courants :

| | | |
|---|---|---|
| - maintenance du parcellaire : | 1 220 €/HT | |
| - travaux protection /dégâts gibier : | 10 140 €/HT | |
| - travaux d'infrastructures : | 30 320 €/HT | |
| - accueil du public : | 2 840 €/HT | |
| - Travaux sylvicoles : | 290 €/HT | |
| | **TOTAL** | **44 810 €/HT** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,**
**DECIDE :**

**-d'approuver l'ensemble du programme des coupes à effectuer en 2025 sous condition de prévente du bois**

**-de confier à l'O.N.F. l'encadrement des coupes et des travaux pour 2025 sous condition de consulter le Maire avant d'entreprendre des travaux et de faire un point régulier avec Madame Manon BABEL sur l'avancement des opérations**

**-de signer le programme d'actions pour l'année**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir entre la commune et l'ONF**

**2. DEL250121.02 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2026 DE L'O.N.F.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce point au prochain conseil municipal parce qu'il n'a pas été présenté par la garde forestière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
**DECIDE**

**-de reporter l'approbation de l'Etat d'assiette 2026.**

**3. DEL240220.03 TARIFS DES PRODUITS FORESTIERS ET BOIS DE CHAUFFAGE POUR 2025**

Monsieur le Maire de maintenir les tarifs tels que déterminés en 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide maintenir les tarifs des produits forestiers à compter du 1er janvier 2025 comme suit :**

- ***Bois d'affouage*** **:** 250,00 € / la corde (exclusivement aux habitants de Ranspach)
- ***Permis de ramassage*** de menus produits forestiers et de circulation : 20,00 €

RAPPELS :
*carte de bois obligatoire d'un montant de 20,00 € pour toute circulation en forêt (façonnage individuel, bois attribué sur le soumis et le non soumis au régime forestier)
*le permis est limité à deux véhicules

- ***Façonnage individuel de bois :***

1 – **Petit bois gratuit jusqu'à 4 stères (Ø inférieur à 15 cm)**
et 5,00 €/Stère à partir du 5ème stère (jusqu'à 12 stères maximum)

2 – **Gros bois à partir de Ø 15 cm**
5,00 €/Stère dès le premier stère (jusqu'à 12 stères maximum)

- ***Façonnage sur pâturage :***

Pour le bois sur pâturage, les arbres à couper seront marqués individuellement.

1 – **Petit bois gratuit jusqu'à 4 stères (Ø inférieur à 15 cm)**
et 5,00 €/Stère à partir du 5ème stère (jusqu'à 12 stères maximum)

2 – **Gros bois à partir de Ø 15 cm**
5,00 €/Stère dès le premier stère (jusqu'à 12 stères maximum)

- ***Le ramassage de bois mort*** est réservé aux habitants de Ranspach.

- ***B.I.L. (bois d'industrie en long)***
  au tarif du marché en cours (janv.2024) : env. 50€/m3 + TVA 10%
  ***Selon possibilité et délivré par ordre de prescription***

## 4. DEL250121.04 AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CCVSA POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES ADS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avait pris une délibération du 02 février 2015 portant création du service urbanisme notamment pour l'instructeur des autorisations du sol pour le compte des Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Il explique qu'une nouvelle convention précisant les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin doit être validée en Conseil Municipal.
Cette convention s'inscrit dans l'objectif de maintien du service rendu aux administrés.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations relevant de la compétence communale et citées ci-après :

-certificat d'urbanisme article L410-1 b
-certificat d'urbanisme article l410-1 b
-déclaration préalable
-permis d'aménager
-permis de démolir
-permis de construire

La Commune et le service instructeur assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques (cf art 9 de la convention).

La convention est mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025 ; elle est définie pour une durée de 6 (six) ans, reconductible par tacite reconduction pour une durée équivalente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ALESSANDRELI) :**
**DECIDE**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au maintien de la mise à disposition du service instructeur de la CCVSA à la commune de Ranspach ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

## 5. DEL250121.05 Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.
En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
**DECIDE**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

## 6. DEL250121.06 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions ; il expose également la situation financière difficile dans laquelle se trouve l'Ecole de Musique Thur-Doller (EMHT). Il précise que cette association va bénéficier d'un soutien financier conséquent de la COM COM, et qu'une analyse générale sur son fonctionnement va être menée afin de trouver une solution pour retrouver un équilibre et une autonomie financière. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de ne rien attribuer à l'EMHT, et de revoir ce dossier après retour d'analyse.

| Nom de l'association | Objectif de l'association | **Montant subvention 2024** | **Montant subvention 2025** |
|---|---|---|---|
| **GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)** | **Cotisation agent : 35 €**<br>**Cotisation commune :90 €** | **2x90= 180€** | **2x90= 180€** |
| **Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin** | Investissement dans les équipements de protection individuelle, dans le matériel pédagogique, contributions aux familles endeuillées | **12x20= 240€** | **10x20= 200€** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **APAMAD ET APALIB'** | Actions de prévention santé, de lutte contre l'isolement, service d'hébergement adapté au plus près des habitants de chaque commune du département<br><br>**pour 2024 :**<br>**APAMAD :20 bénéficiaires à RANSPACH**<br>**APALIB' : 2 bénéficiaires** | 00 € | 00 € |
| **Soutien à l'EMHT** | Crée en 2008<br>Difficulté financière de l'asso<br>**Rentrée 2025 compromise** | / | 00 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
**DECIDE**
- d'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 7. DEL250121.07 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal quelques points relatifs à ce dossier.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :
- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.
Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :
-répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;

-offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maitrisé ;

-assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;
**Vu** le Code des assurances ;
**Vu** le Code de la mutualité ;
**Vu** le Code de la sécurité sociale ;
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;
**Vu** la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
**DECIDE**

**- de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;**

**- de s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;**

**- de prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal ;**
**- de prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.**

## 8. DEL250121.08 COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**AUCUNE DECISION A EXPOSER**

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :
**AUCUNE DECISION A EXPOSER**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-PREND NOTE** de l'absence de décisions et de DIA.

## 9. DEL250121.09 VOTE DES DIVERS TARIFS COMMUNAUX, A PARTIR DE 2025

Monsieur le Maire fait un point sur les divers tarifs communaux en vigueur et propose quelques ajustements pour faciliter la gestion des dossiers de location de manière générale.
Monsieur le Maire rappelle l'imminence de l'utilisation de la salle annexe de la salle des fêtes et propose aux membres du conseil de réfléchir aux tarifs de location y attenant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des prestations communales jusqu'à nouvelle approbation prise par délibération, comme suit :**

| Prestations | Tarifs 2025 |
|---|---|
| Taxe de pâture (par tête) | 0.30 |
| Redevance biens répartis agricole | 8,00 |
| Redevance biens répartis non agricole | 20,00 |
| Location terrain agricole/ha (baux ruraux) | 4,60 |
| Droit de reconnaissance | 20,00 |
| Droit de place ½ journée | 8,00 |
| Droit de place journée | 15,00 |
| Distillation (par cuite) | 7,00 |
| Utilisateur (frais vérification alambic) | 5,00 |
| Transhumance ruchers | Gratuit |
| Photocopie en noir | 0,30 |
| Photocopie en couleur | 0,60 |
| Envoi fax en France 1 feuille | 0,30 |
| Envoi fax étranger 1 feuille | 0,60 |
| Sac de sel de déneigement | 8,00 |
| Bois d'affouage – la corde / Ranspachois | 250,00 |
| Carte ramassage bois | 20,00 |
| **CONCESSIONS** | |
| Tombe simple - 15 ans | 50,00 |
| Tombe simple - 30 ans | 100,00 |
| Tombe double - 15 ans | 100,00 |
| Tombe double - 30 ans | 200,00 |
| Tombe triple - 15 ans | 150,00 |
| Tombe triple - 30 ans | 300,00 |
| Concession cinéraire - 15 ans | 440,00 |
| Concession cinéraire - 30 ans | 680,00 |
| Location ***logement RDC*** 3 rue du 2 Décembre 1944 | **ACTUALISATION EN JANVIER CHAQUE ANNEE** |
| Location ***logement 1er étage*** 3 rue du 2 Décembre 1944 | **ACTUALISATION EN JANVIER CHAQUE ANNEE** |
| **LOCATIION ABRIS CONSCRITS** | |
| Location par jour / habitant Ranspach avec bois | 20,00 |
| Location par jour / n'habitant pas Ranspach avec bois | 30,00 |
| Caution | 100,00 |

| LOCATION SALLE DES FETES | |
|---|---|
| Habitants de Ranspach | 330,00 |
| Associations de Ranspach (1ère location gratuite) | 330,00 |
| Habitants et associations de la COM COM de Saint-Amarin | 450,00 |
| Extérieurs à la COM COM de Saint-Amarin | 700,00 |
| | ***-100 € si clés remises en dehors des jours spécifiés*** |
| ***Associations à l'année*** | |
| | 200 € / 1 heure par semaine |
| | 350 € / 2 heures par semaine |
| | 450 € / 3 heures par semaine |
| | 550 € / 4 heures par semaine |
| | ***-100 € / heure suppl. par semaine*** |
| Gaz | Tarifié au-delà de 30 m³<br>*Selon cours actuel* |
| Electricité | Tarifié au-delà de 75 kWh<br>*Selon cours actuel* |
| Poubelles | Facturation équivalente à une levée de 120 litres/sac |
| Caution | 1 000,00 |
| Location du vidéo projecteur et du grand écran | 50,00 |
| Location de tables (neuves) en dehors de la location de la salle des fêtes | 5,00/table |
| Nettoyage d'une nappe | 6,00 |

| EN CAS DE DETERIORATION OU DE VOL | |
|---|---|
| Balais | REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE |
| Seaux - Bassines | |
| Serpillière | |
| Assiettes tous types | |
| Tasse/sous-tasse café | |
| Cruche | |
| Décapsuleur et Tire-bouchons | |
| Entonnoir plastique | |
| Verres tous types | |
| Marmites avec couvercles 37L | |
| Marmites avec couvercles 23,5L | |
| Marmites avec couvercles 15L | |
| Saladiers | |
| Seau à champagne | |
| Plats ovales inox | |
| Planches à découper | |
| Cuillères en bois | |
| Ecumoire | |

| | |
|---|---|
| Grande passoire | REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE |
| Pinces | |
| Corbeille à pain | |
| Plateaux de service (plastique) | |
| Plateaux de service (bois) | |
| Bacs gastro four 1/2 H65 mm | |
| Bacs gastro four 1/3 H150 mm | |
| Bacs gastro four 1/1 H65 mm | |
| Bacs gastro four 1/2 H100 mm | |
| Casseroles | |
| Couteau / Fourchette / Cuillère (pièce) | |
| Couteau à pain | |
| Louche | |
| Nappe ronde ou rectangulaire | |
| Couvercle Inox 1/1 | |
| Lave-vaisselle | |
| Table plan travail avec 2 bacs | |
| Table sortie lave-vaisselle | |
| Congélateur 300L | |
| Armoire haute 2 portes | |
| Armoire ventilée | |
| Table inox (plan de travail) | |
| Etuve électrique (four) | |
| Hotte | |
| Gazinière | |
| Projecteur et écran | |
| Tireuse à bière | |
| Table avec un bac | |
| Table rectangulaire | |
| Table ronde | |
| **LOCATION CHAPITEAU** | |
| Location | 150 € / chapiteau<br>300 € / 2 chapiteaux |
| Caution | 500 € / chapiteau<br>1 000 € / 2 chapiteaux |
| Pour les associations de Ranspach | **GRATUIT**<br>prévoir 5 personnes de l'association pour aide au montage et démontage |
| Location remorque – ***1 chargement***<br>**Mise à disposition 1 JOUR ou 1 WEEK-END** | 50,00 |

**DIVERS ET COMMUNICATION**

A. Reversement aux communes de la Taxe Intérieure–part Communale (TICFE-C) sur pour 2024. Accise pas encore notifiée par un arrêté préfectoral, donc versement de 90% de la Taxe versée en 2023 soit : 6 031,38 €.
Le solde sera versé cette année lorsque les données 2024 auront été transmises et analysées.

B. Dossier sapinière : MURA propose d'agrandir la parcelle « sapinière » pour une question de rentabilité.
Il propose de clôturer, pour protéger les jeunes sapins du gibier.
Il souhaiterait que la parcelle adjacente « occupée » par les moutons de Monsieur DEBENATH

C. Cimetière : choix du type de conteneurs à mettre en place

D. Evénements à RANSPACH :
- vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2025, salle des fêtes

E. Point général sur les travaux en cours et petits projets à venir :

*RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POUR LES JEUNES ET LES ASSOCIATIONS

***-versement d'une aide à la rénovation de ce bâtiment dans le cadre du programme ACTEE2 SEQUOIA***

Monsieur le Maire souhaite remercier Pays Thur Doller pour son implication dans le traitement et la négociation des dossiers relatifs au versement d'aide pour les prestations de maîtrise d'œuvre auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ; ce qui a permis à la commune de bénéficier d'une aide financière totale de 7 833,12 € pour la rénovation du local pour les jeunes et les associations.

***-fin de travaux***

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux devraient être terminés à la fin du mois de février 2025.
Il envisage de faire une inauguration courant mars.

***-Projet de fresque murale Beaux-arts***

Monsieur le Maire expose aux conseillers son projet d'habiller le mur intérieur de la coursive, par une peinture représentative de la vie locale ranspachoise à travers le temps.
Il propose ainsi de faire appel à l'école des Beaux-Arts de Mulhouse pour ce projet innovant.
Les premiers échanges avec un interlocuteur de l'école des Beaux-Arts de Mulhouse semble plutôt concluant.
Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conseillers se réuniront pour échanger plus amplement sur le dossier.

*INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur l'état d'avancement de ce dossier, en dormance depuis quelques mois du fait des travaux en cours sur le site de la salle des fêtes et du fait de la réorganisation de la collecte des ordures ménagères et du tri au niveau de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.
Il précise que les travaux pourraient démarrer en avril 2025.
Il rappelle également quelques modifications par rapport au projet initial quant à l'emplacement des caméras.

*RENOVATION ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 'friche industrielle' EN FOYER COMMUNAL (report travaux 2ème semestre 2025)
Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier ; il précise que rien ne commencera tant que la salle associative ne sera pas complétement achevée.

*TRAVAUX RUE HAUTE
Monsieur le Maire explique que ce dossier avait été mis en « suspens » en 2024.
Ces travaux n'étant plus d'actualité, Monsieur le Maire propose de réviser le projet initial.

*TEC
Monsieur le Maire fait un bref récapitulatif de la situation de ces bâtiments et de l'association.

F. Remerciements :
- Monsieur Gérard WEBER, arrangement floral à l'occasion de ses 85 ans (novembre 2024)
- Madame Christiane et Monsieur Albert GASSER, pour l'arrangement floral à l'occasion de leurs noces d'or
- Madame et Monsieur WALCH, carte de vœux pour l'année 2025

G. Eco balade (présentation 1er Adjoint Eric ARNOULD)

**Emargement de la feuille de présence**

Séance levée à 22h55

La Secrétaire de séance

Madame Julie FLAIG